



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Élections, de la Légalité
et de l'Environnement**

Arrêté n°DELE/BERPE/20/1253 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation de nouvelles infrastructures du Dépôt Essences Air (DEA) de la Base Aérienne 105

Commune de Huest

Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées (DELPIA)

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 31 janvier 2019 par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) en vue d'exploiter les infrastructures du dépôt essences air (DEA) de la Base Aérienne 105 sur la commune de Huest, relevant de la rubrique n° 1434-2-a et 4734 -1-a de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers,

Vu l'avis du Commissariat général au développement durable du 11 août 2020,

Vu le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées du 9 novembre 2020 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu la décision 30 novembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Article premier :

Une enquête publique est ouverte pendant **31 jours consécutifs** dans la commune de Huest du **26 janvier 2021 au 25 février 2021 à 19h00** sur le dossier présenté par la DELPIA en vue d'exploiter les nouvelles infrastructures du dépôt essences air (DEA) de la Base Aérienne 105. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, un dossier, expurgé de données sensibles pour le public, sera déposé à la mairie de Huest où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Huest, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 25 février 2021 à 19h00) à : pref-projet-dea@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations déposées par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture, celles déposées sur le registre papier sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>. Il pourra être consulté en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Huest pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:

- mardi 26 janvier 2021 de 16h00 à 19h00,
- samedi 13 février 2021 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 18 février 2021 de 16h00 à 19h00,
- et jeudi 25 février 2021 de 16h00 à 19h00 (clôture de l'enquête).

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Huest pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 11 janvier 2021**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 26 janvier 2021 et le 2 février 2021** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 11 janvier 2021**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans la mairie de Huest et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes de Gauciel, Miserey, Fauville et le Vieil-Evreux, comprises dans le rayon d'affichage de 2 km ainsi qu'à la communauté d'agglomération d'Evreux-Portes de Normandie.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>.

Article 7 :

A l'expiration de l'enquête, le registre est remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure aux mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la DELPIA sise Caserne Thiry – CS n° 60 016 – 54 035 NANCY Cedex.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Huest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux communes et communauté de communes concernées,
- à la présidente du tribunal administratif,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- à l'inspecteur des installations classées,
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le **21 DEC. 2020**
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA

